

Le huit décembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

| | |
|------------------------|--|
| ASTILLÉ | DEROUET Loïc, titulaire |
| ATHÉE | MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire |
| BALLOTS | CHAUVIN Maxime, titulaire |
| BOUCHAMPS LES CRAON | GAUBERT Jean-Eudes, titulaire |
| BRAINS SUR LES MARCHES | SORIEUX Vanessa, titulaire |
| CHÉRANCÉ | VALLÉE Jacky, titulaire |
| CONGRIER | TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires |
| COSMES | COUËFFÉ Dominique, titulaire |
| COSSÉ LE VIVIEN | LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, RADÉ Maurice, titulaires |
| COURBEVEILLE | BANNIER Géraldine, titulaire |
| CRAON | de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires |
| CUILLÉ | / |
| DENAZÉ | GOHIER Odile, titulaire |
| FONTAINE COUVERTE | BASLÉ Jérôme, titulaire |
| GASTINES | BERSON Christian, titulaire |
| LA BOISSIÈRE | / |
| LA CHAPELLE CRAONNAISE | LECOT Gérard, titulaire |
| LA ROË | CHADELAUD Gaétan, titulaire |
| LA ROUAUDIÈRE | JULIOT Thierry, titulaire |
| LA SELLE CRAONNAISE | DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires |
| LAUBRIÈRES | BRÉHIN Colette, titulaire |
| LIVRÉ LA TOUCHE | MEZIERES Hervé, suppléant |
| MÉE | BAHIER Alain, titulaire |
| MÉRAL | CHAMARET Richard, titulaire |
| NIAFLES | GENDRY Daniel, titulaire |
| POMMERIEUX | RESTIF Vincent, titulaire |
| QUELAINES ST GAULT | de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires |
| RENAZÉ | GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires |
| SENONNES | BARBÉ Béatrice, titulaire |
| SIMPLÉ | / |
| ST AIGNAN S/ROË | PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires |
| ST ERBLON | GAUCHER Olivier, titulaire |
| ST MARTIN DU LIMET | BOURBON Aristide, titulaire |
| ST MICHEL DE LA ROË | GILLES Pierrick, titulaire |
| ST POIX | BEUCHER Clément, titulaire |
| ST QUENTIN LES ANGES | GUINEHEUX Dominique, titulaire |
| ST SATURNIN DU LIMET | MADIOT Isabelle, suppléante |

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), GARBE Pascale (Méral), LIVENAIS Norbert (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à DOREAU Jean-Sébastien
LIVENAIS Norbert a donné pouvoir à BALOCHE Dorinne

GARBE Pascale a donné pouvoir à CHAMARET Richard
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand

Secrétaire de Séance : Élu **M. Bertrand de GUÉBRIANT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-12/194 : SPORT ET TOURISME

Séance du : 8 décembre 2025

OBJET 2025-12/194 : SPORT ET TOURISME

LA RINCERIE - PROJET DE CREATION D'UN COULOIR DE NAGE EN EAU LIBRE – ANNEXE

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, présente au Conseil Communautaire le projet de création d'un couloir de nage en eau libre à la base de loisirs de La Rincerie.

Elle rappelle que la base de loisirs connaît une pratique régulière de la nage en eau libre et du triathlon dans la zone de navigation, ce qui présente un risque pour les pratiquants. L'objectif de ce projet est donc de sécuriser une pratique déjà existante, par la mise en place d'un couloir spécifiquement dédié, complémentaire à la zone de baignade surveillée.

Une note de présentation a été établie le 1er septembre 2025 (Annexe). Il en ressort les éléments techniques et réglementaires ci-après :

- Agence Régionale de Santé (ARS) : aucun prélèvement supplémentaire requis si le couloir est ouvert pendant la saison officielle de baignade
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : pas de prescriptions techniques supplémentaires dès lors que le couloir est matérialisé par une ligne de bouées hors zone de navigation
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Jeunesse et Sports (DSDEN) : surveillance obligatoire pendant les périodes d'ouverture et encadrement par un personnel qualifié.

Le projet prévoit un coût global d'environ 900 €, correspondant à la fourniture et à l'installation du matériel nécessaire à la matérialisation du couloir (bouées, cordage, signalétique).

Il est précisé que le site de la pratique appartient à la Communauté de Communes du Pays de Craon, qui assurera les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et à la sécurité du dispositif et que ce projet a recueilli l'avis verbal favorable des Maires des Communes de Ballots et de la Selle Craonnaise rencontrés le 15 octobre 2025, s'il est sous les mêmes conditions que la baignade actuelle.

Les maires des communes de Ballots et de La Selle-Craonnaise, concernées par le pouvoir de police en matière de baignade, devront signer un accord formel autorisant la mise en place du couloir de nage et précisant que la responsabilité des moyens restera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Après avis favorable de la commission Sport-Tourisme en date du 2 juillet 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2025,**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** le projet de création d'un couloir de nage en eau libre à la base de loisirs de La Rincerie sous condition de la signature d'un accord formel autorisant ce projet par les Maires des communes concernées ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre technique du projet pour un coût estimé à 900 € ;

⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 12 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB120252194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

